

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2024

## III- AFFAIRES GENERALES

### **Rapport n°3 : PETR Pays d'Armagnac Approbation du Projet de Territoire 2021/2026**

Mme la Présidente rappelle que la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac adhère au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac (PETR), lequel est compétent pour l'élaboration d'un Projet de Territoire pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

La préparation de ce document qui renouvèle les orientations et l'action du PETR a fait l'objet d'un processus d'élaboration participatif :

- Dans le courant de l'année 2021, 4 ateliers regroupant au total 73 participants, élus et représentants des acteurs socio-économiques du territoire, ont contribué aux différentes phases de l'élaboration du Projet de Territoire, du diagnostic partagé jusqu'à la définition des objectifs ;
- Le Comité Syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2021 a débattu le cadre stratégique ;
- La Conférence des Maires du 13 décembre 2021 a débattu une première version du document que le Président du PETR a souhaité voir amendée ;
- Le Comité Syndical du 5 décembre 2023 a validé les compléments apportés à la version du 13 décembre 2021 à savoir la définition des chantiers portés par le PETR ;
- La deuxième version du Projet de Territoire a été présentée à la Conférence des Maires le 15 janvier 2024. Le document a été mis en débat et un délai d'un mois a été donné à chaque commune pour transmettre au PETR des propositions d'amendement ;
- Le Comité Syndical du 4 mars 2024 a constaté l'absence d'amendements. L'assemblée du PETR a donc décidé de soumettre le Projet de Territoire à chaque Communauté de Communes en vue de son approbation par délibération de leurs Conseils Communautaire respectifs.

La Présidente rappelle que le PETR a diffusé un document de synthèse du Projet de Territoire aux 102 communes incluses dans son périmètre en date du 19 janvier 2024. Les documents intégraux constitutifs du projet de territoire ont été mis à disposition sur le site Internet du PETR en date du 19 janvier 2024 à savoir :

- Le diagnostic territorial
- La stratégie et les objectifs détaillés du Projet de Territoire

La Présidente rappelle les 4 orientations stratégiques du Projet de Territoire :

- Revitaliser et assurer la transition de l'économie en développant une agriculture et une viticulture responsable et productrice de valeur-ajoutée ; en maintenant le tissu commercial et artisanal ; en accompagnant les transitions économiques ;
- Contribuer à une vie saine et simple en répondant aux besoins des habitants par le maintien et le rééquilibrage de l'accès aux services ; par la lutte contre la désertification médicale ; par la promotion d'une alimentation durable ;

- Valoriser une terre ancestrale à l'identité affirmée en préservant et en valorisant le patrimoine naturel, paysager et bâti ; en construisant une offre touristique responsable vectrice de développement économique ; en accroissant et en organisant l'offre culturelle du territoire ;
- Aménager un espace préservé et résilient en accompagnant un urbanisme cohérent, concerté et sobre ; en adaptant l'offre de logements aux besoins présents et futurs ; en rénovant les espaces publics en cœur de villes et villages ; en améliorant la mobilité.

Le PETR du Pays d'Armagnac est un acteur à part entière de la stratégie territoriale. Il concourt activement aux orientations précitées. A cet effet, le Projet de Territoire détaille les missions qui sont conduites par le PETR. Elles se déclinent dans une feuille de route 2021-2026 organisée autour des 3 axes et des 11 chantiers suivants :

#### Le Pays, lieu de réflexion et d'échanges :

- Accélérer la transition écologique
- Formaliser et mettre en avant l'identité du territoire
- Animer le territoire et ses coopérations interne et externe

#### Le Pays, accompagnateur des projets :

- Conseiller les porteurs de projets
- Assurer l'ingénierie financière

#### Le Pays, porteur de projets et de services

- Programme d'actions en faveur de la Transition Ecologique et Energétique
- Programme d'actions en faveur d'une alimentation durable
- Programme d'actions en faveur du développement touristique
- Gestion de la compétence à la carte « Promotion du tourisme dont création d'Offices de Tourisme »
- Programme d'actions en faveur du développement culturel
- Gestion du service ADS & urbanisme

Le Comité Syndical du PETR a décidé la création de 5 commissions afin de créer un cadre de concertation permanent en respectant les équilibres territoriaux par une représentation équitable de chaque Communautés de Communes au sein des commissions. Celles-ci associent, à titre consultatif, les maires des communes qui le souhaitent ainsi que les membres du Conseil de Développement.

Les 6 commissions sont les suivantes :

- Transition Écologique et Énergétique
- Alimentation et agriculture
- Tourisme
- Culture et patrimoine
- Urbanisme
- Bourgs-Centres

La Présidente rappelle que le Projet de Territoire est un document évolutif. Il est mis en débat à chaque renouvellement de mandat. Ainsi, en 2026, au renouvellement des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, les nouveaux délégués du PETR seront appelés à refonder le Projet de Territoire.

La Présidente indique que le Comité Syndical du PETR réuni le 4 mars dernier a voté à l'unanimité le Projet de Territoire du mandat 2021/2026. Conformément au Code

Général des Collectivités Locales, il revient désormais à chaque Communauté de Communes de le valider par délibération de son Conseil Communautaire.

La Présidente invite donc le Conseil Communautaire à se prononcer sur le projet de territoire 2021-2026 transmis par le PETR du Pays d'Armagnac à l'issu de son Comité Syndical réuni le 4 mars 2024.